



Plan Local d'Urbanisme

plan 4.2.2

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 15 juillet 2013

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 04 mai 2014

modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 07 mars 2016

modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du 13 avril 2023



ZONES

- UA1a** secteur à urbaniser où une densification est recherchée avec servitude de projet au titre de l'article L123-2a du code de l'urbanisme
- UA1b** secteur à urbaniser où une densification est recherchée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- UA1c** secteur à urbaniser où une densification est recherchée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- UA1d** secteur à urbaniser où une densification est recherchée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- UA2** secteur à urbaniser avec une densité modérée sur lequel une servitude de projet au titre de l'article L123-2a du code de l'urbanisme
- UA2a** secteur à urbaniser avec une densité modérée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- UA2b** secteur à urbaniser avec une densité modérée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation soumis aux aléas naturels moyens
- UA2c** secteur destiné à accueillir des activités tertiaires, commerciales, artisanales
- UA2d** secteur destiné à accueillir des activités tertiaires, commerciales, artisanales soumis aux aléas naturels moyens
- UA2e** secteur à urbaniser dont la réalisation est différée dans l'attente des équipements de viabilité soumis aux aléas naturels faibles
- A** secteur agricole
- AN** secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux
- ANz** secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux à protéger en raison de la présence d'une zone humide
- N** secteur naturel
- Nu** secteur dans lequel les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement et au développement d'une base de loisirs ou pour l'intérêt collectif sont autorisés.
- Nu1** secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés
- Nuz1** secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés soumis aux aléas naturels faibles
- Nuz2** secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés soumis aux aléas naturels moyens
- Nuz3** secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés soumis aux aléas naturels forts
- Nz** secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide
- UA1a1** secteur d'habitat ancien du village
- UA1a2** secteur d'habitat ancien du village soumis aux aléas naturels faibles
- UA1a3** secteur qui correspond au centre de village où la densification est recherchée.
- UA1a4** sous secteurs sur lesquels s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- UA1a5** sous secteurs sur lesquels s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- UA1a6** secteur résidentiel où l'on préserve le caractère d'habitat du tissu urbain
- UA1a7** secteur résidentiel où l'on préserve le caractère d'habitat du tissu urbain soumis aux aléas naturels moyens
- UA1a8** secteur d'activités économiques existant ou à créer
- UA1a9** secteur dans lequel les constructions, installations et aménagements nécessaires à la création et au fonctionnement d'un terrain familial des gens du voyage sont autorisés.

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé EBC
- Secteur couvert par le PPRi
- Emplacement réservé ER
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur sur lequel s'applique une servitude de "périmètre de projet"

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Périmètre de droit de préemption urbain (R123-13 4)
- Zone d'assainissement collectif existant
- Zone d'assainissement non collectif existant

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Abri bus sur la RD 925	340 m ²
ER2	Commune	Aménagement du carrefour Chemin du Grand Arc - RD925	400 m ²
ER3	Commune	Elargissement de voirie	400 m ²
ER4	Commune	Projet de place de dépôt sur la Biale	3 850 m ²
ER5	Commune	Création d'une voie d'accès	200 m ²
ER6	Commune	Elargissement du trottoir	55 m ²
ER7	Commune	Création d'une voie de desserte	360 m ²

